



CONCOURS D'ENTRÉE A L'ENS LSH
ET A L'ENS DE CACHAN (CONCOURS DE LANGUE ÉTRANGÈRE - ANGLAIS)
SESSION 2008

CONSIGNES AUX CANDIDATS RELATIVES AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

1. ACCÈS DES CANDIDATS AUX SALLES DE COMPOSITION

Les candidats munis de leur convocation doivent justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.

« [...] **Tout candidat qui se présente après la distribution des sujets n'est plus admis dans la salle de composition [...]. Le candidat n'est pas exclu du concours et peut composer pour les autres épreuves.** »

Extrait de l'arrêté du 9 septembre 2004 fixant les conditions d'admission des élèves par concours aux écoles normales supérieures (art. 10).

2. EN DÉBUT D'ÉPREUVE

Avant la distribution des sujets, vous devez :

- Ranger toutes vos affaires personnelles dans un sac et déposer le sac fermé devant votre table, hors d'atteinte.
- Eteindre votre téléphone portable et le ranger dans votre sac.
- Déposer sur votre table une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité et votre convocation. Aucun document ne devra se trouver à portée de main, hormis le présent document, votre pièce d'identité et votre convocation, les copies et feuilles de brouillon.

Les candidats utilisent **exclusivement** les copies normalisées (format -EN-), modèle Education nationale, et les papiers brouillons fournis par l'administration.

L'usage de tout document écrit ou imprimé, de tout papier autre que ceux fournis est formellement interdit.

Ils utilisent uniquement de l'encre bleue ou noire pour la rédaction des compositions ; d'autres couleurs peuvent être utilisées, mais exclusivement pour les schémas, cartes.

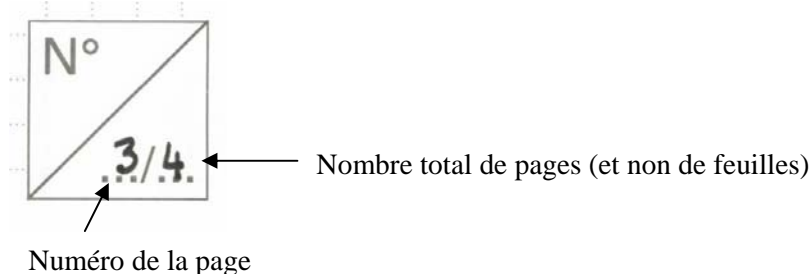
L'en-tête des copies sera rempli selon le modèle ci-dessous.

Académie : <u>ACADÉMIE</u>	Session : <u>ANNÉE</u>	Modèle EN.
Examen ou Concours <u>ENS. LSH</u>	Série* :	
Spécialité/option :	Repère de l'épreuve : <u>Code Sujet</u>	
Épreuve/sous-épreuve : <u>THEME - ESPAGNOL</u>		
NOM : <u>NOM</u> <small>(en majuscules, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)</small>		
Prénoms : <u>Prénoms</u>	N° du candidat <u>n° inscription</u>	
Né(e) le : <u>.. / .. /</u>	<small>(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la liste d'appel)</small>	
Examen ou concours :	Série* :	
Spécialité/option :		
Repère de l'épreuve :		
Épreuve/sous-épreuve : <small>(Préciser, s'il y a lieu, le sujet choisi)</small>		
[Note :] <i>Appréciation du correcteur (uniquement s'il s'agit d'un examen) :</i>		

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles intercalaires dans le bon sens.

La pagination des copies se fait de la manière suivante :

Une page = un recto ou un verso



3. DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Vous devez :

- Attendre que la séance ait été déclarée ouverte pour prendre connaissance du sujet et commencer à composer.
- Vérifier que le sujet reçu est complet.
- Utiliser uniquement de l'encre bleue ou noire pour la rédaction de votre composition ; d'autres couleurs peuvent être utilisées, mais exclusivement pour les schémas et la mise en évidence des résultats.
- Lever la main, en silence, si vous avez besoin de feuilles de composition ou de brouillon supplémentaire.

L'usage de tout document, dictionnaire ou matériel électronique non explicitement prévu (calculatrice, téléphone portable, etc.) est interdit pour toutes les épreuves.

L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice, etc.) entre candidats est interdit en cours d'épreuve.

L'échange de machines et tout autre échange d'informations entre candidats est strictement interdit.

Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle, temporairement ou définitivement, durant la première heure de composition.

Epreuves de spécialité : les candidats **doivent** traiter le sujet qui correspond à la spécialité choisie au moment de l'inscription. Dans le cas contraire, la copie se verra attribuer la note zéro.

Epreuves de langues étrangères : les candidats **doivent** composer dans la langue choisie au moment de l'inscription. Dans le cas contraire, la copie se verra attribuer la note zéro.

4. REMISE DES COPIES

Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie, même blanche, et signer la liste d'émargement.

Hormis l'en-tête détachable, la copie rendue ne doit comporter aucun signe distinctif, signature, nom, établissement, origine, etc, conformément au principe d'anonymat.

En cas de remise d'une copie blanche, inscrire sur la copie la mention suivante : « j'ai pris connaissance du sujet. Ceci est ma composition : copie blanche » et signer.

Les brouillons ne doivent pas être joints aux copies.

Candidats bénéficiant d'aménagement d'épreuves et disposant d'un ordinateur : la circulaire n°2006-215 du 26-12-2006 précise que l'anonymat n'est pas remis en cause par l'écriture machine. La transcription par un secrétaire est donc inutile. Le devoir imprimé est agrafé par le candidat dans une copie-double.

Toute copie rendue après la fin de la durée réglementaire de l'épreuve fera l'objet d'une mention consignée dans le procès-verbal du déroulement de l'épreuve. Cette situation peut entraîner l'annulation de la copie par décision du président du jury du concours.

.../...

Consignes spécifiques

5. TOUTES SÉRIES

Pour l'épreuve de géographie tronc commun (uniquement ENS LSH), l'usage d'un atlas est interdit.

6. SÉRIE LETTRES ET ARTS

Spécialité lettres classiques : pour la version latine et la version grecque, les candidats peuvent utiliser un ou plusieurs dictionnaires latin-français ou grec-français à l'exclusion de tout autre recueil de vocabulaire.

Spécialité arts (ENS LSH) et épreuves artistiques (ENS Paris) : pour la composition d'histoire de la musique, du papier avec portées musicales est fourni par l'administration.

7. SÉRIE LANGUES VIVANTES (ENS LSH) et LANGUES ÉTRANGÈRES, ANGLAIS (ENS de Cachan)

Pour les épreuves de version de langue étrangère, l'usage d'un dictionnaire est interdit, sauf pour l'arabe, le chinois et l'hébreu, pour lesquels l'usage d'un dictionnaire unilingue est autorisé et le japonais, pour lequel l'usage de deux dictionnaires unilingues dont un en langue japonaise de caractères chinois, est autorisé.

Pour les épreuves de thème de langue vivante étrangère, l'usage d'un dictionnaire est interdit, sauf pour l'arabe, le chinois et l'hébreu, pour lesquels l'usage d'un dictionnaire bilingue est autorisé et le japonais, pour lequel l'usage d'un dictionnaire bilingue (français-japonais) et d'un dictionnaire unilingue en langue japonaise de caractères chinois est autorisé.

8. SÉRIE SCIENCES HUMAINES

Pour l'épreuve de spécialité de géographie, l'usage d'un atlas est interdit.
Du papier calque est fourni par l'administration

Les infractions au règlement

Toute infraction au règlement, toute fraude ou toute tentative de fraude dûment constatées entraînent l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions pénales prévues par la loi du 23 décembre 1901.

La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de flagrant délit.

Le candidat peut poursuivre l'épreuve. Le surveillant responsable de l'épreuve écrite ou le jury interrogateur établit un rapport circonstancié qu'il transmet au président du jury.

L'exclusion du concours est prononcée par le jury.

Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé ait été convoqué et mis en situation de présenter sa défense devant le jury.

La décision motivée est notifiée sans délai à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception.

.../...

Communication des copies

Les candidats peuvent, en formulant leur demande par écrit, obtenir la photocopie d'une ou de plusieurs de leurs épreuves écrites dans le délai d'un an à partir de la publication des résultats de l'admission.

Les copies ne comportent aucune annotation ou appréciation de la part des correcteurs. Les candidats consulteront le rapport du concours.

Le principe de souveraineté du jury ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

La communication des copies aux candidats n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat final du concours.